

Actualité économique & juridique pour les PME et les TPE

■■■ ACTIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Projet de loi « consommation »

Le [projet de loi](#) renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs déposé le 1^{er} juin 2011, a été modifié par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Le nouveau texte sera discuté en séance publique fin septembre. La Confédération a observé à la lecture du rapport de la Commission sur le projet de loi que de nombreux amendements, qui ont été rejetés, avaient pour objet d'élargir significativement le champ du projet de loi : action collective, urbanisme commercial... Aussi, la CGPME a-t-elle appelé les parlementaires à la mesure compte tenu du nombre important de problématiques déjà traitées dans ce texte. La Confédération a souhaité également plus spécialement sensibiliser les parlementaires sur l'évolution de l'article 1. Les modifications adoptées en Commission tendent à s'écarter de l'objectif recherché à savoir : l'amélioration de la fluidité des réseaux de distribution et le renforcement de la mise en concurrence de ces derniers par les magasins indépendants candidats à l'affiliation. De plus, les nouvelles dispositions laissent une grande latitude à la grande distribution et s'écartent des préconisations de l'Autorité de la concurrence rendues dans son avis du 7 décembre 2010. C'est pourquoi, la CGPME a proposé, pour l'article 1, les amendements suivants :

- la suppression de la tacite reconduction des conventions d'affiliation,
- la limitation de la durée des contrats d'affiliation à 5 ans,
- l'interdiction de la clause de non concurrence post-contractuelle sauf en cas de protection d'un savoir-faire,
- l'interdiction des droits de priorité,
- l'interdiction des clauses prévoyant le recours obligatoire à l'arbitrage en cas de litige entre l'affilié et le groupe de distribution.

Pour en savoir plus, consulter le [dossier législatif](#) de ce projet de loi disponible sur le site de l'Assemblée nationale et la [position de la CGPME](#).

Présentation du projet de loi de finances pour 2012

Le projet de loi de finances pour 2012 a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre 2011. Les mesures fiscales concernant les entreprises portent notamment sur l'aménagement du dispositif SCCELLIER, sur la suppression de manière anticipée du dispositif d'abattement d'un tiers sur le résultat des exploitations situées dans les départements d'outre-mer et sur l'instauration d'une taxe sur les boissons contenant des sucres ajoutés. Enfin, la loi de finances reconduit le dispositif des Zones Franches Urbaines (ZFU) jusqu'en 2014. Elle crée également une nouvelle condition pour bénéficier des exonérations fiscales d'impôt sur les bénéfices qui exige que des salariés embauchés résident dans la zone. Dans la perspective de son examen, la CGPME a souhaité faire part aux députés de ses observations et ses propositions d'amendements sur ce texte. Cette année, la Confédération, qui a conscience que les marges de manœuvre de l'Etat sont limitées, a proposé des mesures de simplifications indispensables aux entreprises dont l'incidence budgétaire est infime. En parallèle, elle demande au gouvernement de prendre en compte certaines mesures jugées indispensables à la compétitivité des entreprises (à l'image du maintien de l'abattement d'IS spécifique aux DOM pour les résultats réinvestis dans l'entreprise).

Pour en savoir plus, consulter le [projet de loi n° 3775](#), déposé le 28 septembre 2011.

Proposition de loi Warsmann

En juillet 2011, Jean-Luc WARSMANN, Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale avait remis son rapport sur la simplification du droit au Président de la République. A la suite, il a déposé une proposition de loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives. Dans ce cadre, la CGPME a été auditionnée, ce qui lui a permis d'insister sur certaines dispositions souhaitées par ses adhérents. Elles concernent, notamment, le droit des sociétés, le droit social ou encore les marchés publics.

Pour en savoir plus, consulter [le dossier](#) sur le site de la CGPME et [la proposition de loi](#) relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

Eco-fiche - Situation des entreprises à l'heure de la rentrée

La rentrée est l'occasion de faire un bilan de la situation économique des entreprises, ainsi que d'évaluer les perspectives d'activité pour la fin de l'année. On peut observer que le climat des affaires n'a cessé de se dégrader depuis le printemps du fait de l'inflation et de l'extinction des mesures du plan de relance qui a poussé les ménages à être plus prudents en matière de consommation. Par conséquent, les entrepreneurs adoptent un comportement similaire en opérant à flux tendus et en repoussant leurs investissements et plan d'embauche. Ainsi, notre économie est toujours convalescente et la croissance au cours des mois à venir risque d'être atone.

Pour en savoir plus, consulter [l'éco-fiche](#) intitulée « Situation des entreprises à l'heure de la rentrée ».

Enquête Contrefaçon

Depuis plusieurs années, la CGPME a souligné l'attente des PME concernant la lutte anti-contrefaçon. Dans la continuité de ces travaux, la CGPME a relancé son enquête. Aussi, la Confédération souhaite attirer votre attention sur la diffusion de cette enquête sur « *Les PME et la CONTREFAÇON* ». Elle sera présentée lors d'un colloque organisé le 16 novembre 2011 à 14 h 30 à la CGPME.

Pour en savoir plus et relayer l'enquête, [cliquer sur ce lien](#).

■ ■ ■ LES BREVES

Un label CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Par une délibération du 8 septembre 2011, a été créée une nouvelle procédure de labellisation des produits ou des procédures respectueuses de la vie privée des internautes. La Commission a modifié son règlement intérieur afin de préciser le processus d'attribution. Valable 3 ans, renouvelable et basé sur le volontariat, le label « CNIL » permettra aux entreprises de se distinguer par la qualité de leurs produits ou de leurs procédures au regard de la loi informatique et libertés. La seconde étape consistera pour la CNIL en l'adoption de référentiels d'évaluation spécifiques à certains produits ou procédures. Les référentiels seront spécifiques à un type de produits ou de procédures. Ils comprendront une liste d'exigences auxquelles devront se conformer les candidats aux labels.

Pour en savoir plus, consulter la [délibération n° 2011-249 du 8 septembre 2011](#).

Marchés publics

Un décret transpose en France la directive 2009/81/CE qui harmonise les règles de passation des marchés publics de défense ou de sécurité. Il prévoit des conditions de publicité et de mise en concurrence adaptées à la spécificité de ces marchés.

Pour en savoir plus, consulter le [décret n° 2011-1104](#) du 14 septembre 2011 relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense ou de sécurité.

Publication de la loi de finances rectificative pour 2011

Promulguée le 19 septembre dernier, la seconde loi de finances rectificative permet d'apporter des ajustements financiers aux mesures de la loi de finances en cours. Elle instaure de nouvelles modalités d'intervention du Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF) et vise à réduire le déficit budgétaire. La loi de finances rectificative pour 2011 comporte notamment des modifications majeures du mécanisme du report en avant et en arrière (carry back) des déficits et augmente de 5 à 10 % la quote-part pour frais et charges appliquée aux plus-values de long terme sur les titres de participation. Enfin, elle crée une taxe de 2 % sur les hôtels dont la nuitée de séjour est supérieure à 200 euros. Pour en savoir plus, consulter la [loi n° 2011-1117](#) du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011.

Mise en place d'une campagne d'information sur l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)

Le statut de l'EIRL permet depuis le 1er janvier 2011 aux entrepreneurs individuels de protéger leur patrimoine personnel des aléas professionnels sans pour autant être obligés de créer une société. Afin de mieux faire connaître ce régime particulier de l'entreprise individuelle, le gouvernement vient de lancer une vaste campagne d'information sur le statut de l'EIRL pour les entrepreneurs. Il a adressé un courrier le 1^{er} septembre aux 1,3 million d'entrepreneurs individuels français sur les aspects juridiques, fiscaux et sociaux de ce statut. Il a également mis en place une campagne dans la presse. Pour en savoir plus, consulter le [communiqué de presse](#) du Ministère des finances.

Rapport de l'observatoire du financement des TPE

En septembre 2011, la médiation du crédit a publié un nouveau rapport sur l'accès au financement des TPE. Ce dernier revient notamment sur la difficulté à publier des statistiques pour les plus petites entités et sur les progrès effectués en la matière. Il traite également des sociétés de cautionnement mutuel et de la médiation du crédit qui a une forte présence auprès des plus petites entreprises. Enfin, le rapport apporte des précisions sur la santé financière des TPE et en particulier sur leurs fonds propres ainsi que sur leur accès au financement. Pour en savoir plus, consulter le [rapport de l'observatoire du financement](#).

Précision en matière de délai de reprise :

En application des dispositions de l'article L.180 du livre des procédures fiscales, en matière de droits d'enregistrement, le droit de reprise de l'administration s'exerce jusqu'à l'expiration de la troisième année suivant celle de l'enregistrement d'un acte ou d'une déclaration. Toutefois, ce délai n'est opposable à l'administration que si l'exigibilité des droits et taxes a été suffisamment révélée par le document enregistré ou présenté à la formalité, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des recherches ultérieures. Par un arrêt de la Cour de cassation, il est rappelé qu'une déclaration de résultat, qui n'est pas un acte enregistré, ne saurait en aucun cas constituer un acte révélateur de l'exigibilité des droits. Pour en savoir plus, consulter [l'instruction fiscale](#) n° 13 L-7-11 n° 68 du 8 septembre 2011.

Application d'une dispense de caution pour les produits placés sous régimes douaniers suspensifs

Les régimes douaniers suspensifs permettent d'importer temporairement des marchandises non communautaires pour démonstration sans acquitter de droits de douane et de taxes (dont la T.V.A.). En contrepartie, les opérateurs étaient tenus de mettre en place une garantie recouvrant les droits et taxes. La loi de finances rectificative pour 2010 revient sur cette obligation et propose de dispenser de garantie la TVA sous certaines conditions. Le décret du 12 septembre 2011, qui est d'application immédiate a justement pour objet de préciser les conditions d'obtention et la procédure à suivre pour les opérateurs, qui souhaitent obtenir cette dispense de garantie.

Pour en savoir plus, consulter [le décret n° 2011-1103](#) du 12 septembre 2011 relatif à la dispense de caution pour les marchandises sous douane ou placées sous régime douanier suspensif des droits, taxes ou prohibitions.

■ ■ ■ VEILLE JURIDIQUE

Nouvelle obligation en matière de télé procédure

A compter du 1^{er} octobre 2011, les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 230 000 € HT auront l'obligation de recourir à la télédéclaration pour la TVA et au télépaiement au titre de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires.

Pour en savoir plus, [cliquer ici](#).

Ecotaxe poids lourds : mise en place en juin 2013

L'objectif de cette taxe est d'inciter les sociétés de transport routier à se tourner davantage vers les modes de transport alternatifs à la route, notamment le rail, afin de limiter la consommation de carburant. Initialement, cette écotaxe devait être mise en place dès 2011, conformément à la directive européenne sur l'eurovignette. Toutefois, le conseil d'administration de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) a confirmé que le lancement de l'écotaxe poids lourds serait finalement prévu pour juin 2013 en France. Préalablement, une expérimentation de trois mois en Alsace sera effectuée à partir de mars 2013.

■ ■ ■ ETUDES

Les services marchands en 2010

En 2010, les services marchands ont connu une reprise de la croissance, après le recul observé l'année précédente dans quasiment toutes ses branches. Toutefois, certaines d'entre elles ont encore des difficultés. Il s'agit, notamment, du secteur du nettoyage qui peine à sortir de la crise. Par ailleurs, le redémarrage soutient la création d'emploi que ce soit dans le secteur des services marchands ou dans l'économie en général. Ainsi, l'intérim bénéficie également de la reprise.

Pour en savoir plus, consulter [l'étude de l'INSEE](#) : INSEE Première, « *Les services marchands en 2010 : retour de la croissance* »

Statistiques brevet 2010

Une étude de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) a relevé un rebond des dépôts de brevets par voie nationale (+2,9 % par rapport à 2009). Il s'agit là d'un élément encourageant puisque les deux années précédentes, le nombre de dépôt avait reculé (-3,6 % entre 2008 et 2009 et -5,6 % entre 2007 et 2008). Depuis 1983, ces demandes de dépôt n'avaient connu que trois interruptions précédentes, toujours sous l'effet de la conjoncture économique : en 1994, en 2001-2002 et en 2009. Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses intérieures brutes en recherche et développement, l'INPI constate qu'en 2009, la France représente 16% des dépenses de R&D européennes, mais seulement 14,5% des dépôts de brevets européens originaires de l'UE.

Pour en savoir plus, consulter [l'étude de l'INPI](#)

